



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 7 MARS 2025

Affaire n° 19-20250307

**Rassemblement de motards 2025
Adoption du dispositif d'ensemble**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

13 mars 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Dates de convocation

1ère convocation :
le 21 février 2025

2ème convocation :
le 26 février 2025

**Motif : Passage du
cyclone Garance**

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 30
- représentés : 13
- absent : 6

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi sept mars à dix sept heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Albert Gastrin, Serge Técher, Véronique Fontaine, Jean Philippe Smith, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Bernard Picardo, par Patrice Thien-Ah-Koon, Marie-Lise Blas par Augustine Romano, Liliane Abmon par Marie Héléna Genna-Payet, Dominique Gonthier par Josian Soubaya Soundrom, Sylvie Leichnig par Doris Técher, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Francemay Payet-Turpin par Catherine Turpin, Martine Corrè par Antoine Lebian, Evelyne Robert par Jean Philippe Smith, Allan Amony par Albert Gastrin, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Anissa Locate par Marcelin Thélis

Étaient absents :

Jean-Pierre Georger, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 19-20250307

**Rassemblement de motards 2025
Adoption du dispositif d'ensemble**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport n° 19-20250307 présenté au Conseil Municipal du 7 mars 2025,

Considérant que le rassemblement des motards constitue un rendez-vous incontournable rassemblant chaque année des milliers de motards sur le site de Miel-Vert,

Considérant qu'il a un impact positif sur l'attractivité touristique et économique de la commune, ainsi qu'un rôle fédérateur auprès des passionnés de moto,

Considérant que ce rassemblement emblématique des passionnés de deux roues devenu une tradition, bénéficie chaque année du soutien de la Ville, qui répond favorablement à la sollicitation de l'Association Comité des motards, organisatrice de ce projet.

Le Conseil Municipal,
réuni le vendredi 7 mars 2025, à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Article 1 Le dispositif d'ensemble du « rassemblement de motards » programmé par l'association comité des motards avec le soutien de la ville sur cette opération prévoit l'organisation de cette journée le 11 mai 2025 sur le site de miel vert de la façon suivante :

- 07h30 : fermeture de la route et arrivée des premiers motards
- 09h00 : accueil et échange (prévention, ...)
- 10h00 : rassemblement
- 13h00 : fin de la manifestation

Article 2 L'appel à divers exposants, par un avis de publicité qui sera simultanément inséré dans une publication à diffusion locale habilitée à recevoir des annonces légales ainsi que sur le site internet de la mairie et les réseaux sociaux. Les emplacements mis à disposition des exposants et forains seront répartis par catégorie d'activité et de métiers (alimentations, ventes de produits artisanaux, attractions...). Les exposants devront s'acquitter d'une redevance dont le cadre est fixé par la délibération n°13-20070521 du Conseil Municipal du 21 mai 2007 et signé une convention d'occupation temporaire du domaine public communal selon le modèle type joint au présent rapport.

- Article 3** La participation des associations à but non lucratif ~~concourant à la satisfaction~~ d'un intérêt général à cette manifestation afin de tenir des stands d'informations, de présentations ou de démonstrations à titre gratuit. À cette occasion, une convention de mise à disposition à titre gratuit sera réalisée selon le modèle joint au présent rapport. Il est à préciser qu'aucune vente n'y sera autorisée.
- Article 4** La commune du Tampon mettra à disposition de l'association le site de Miel Vert pour toute la durée de la manifestation.
- Article 5** La mise à disposition par la commune du Tampon des moyens humains et logistiques (chapiteaux, chaises, tables, bancs, plantes vertes, barrières, rubalises, matérialisation des différents parkings à la chaux, sonorisation...) nécessaires valorisés environ à hauteur de 4 000 € (quatre mille euros). La collectivité apportera également son soutien pour la coordination avec les forces de l'ordre pour la sécurisation des routes et du site ainsi que l'aménagement temporaire du site pour accueillir les participants et les spectateurs.
- Article 6** Les dépenses prises en charge par la collectivité pour une équipe gardiennage, sécurité incendie et assistance à personne ainsi que la mise en place d'un podium pour un coût prévisionnel estimé à 10 000 € (dix mille euros).
- Article 7** La convention de partenariat établie entre la commune du Tampon et le Comité des motards afin de contractualiser cette collaboration.
- Article 8** Les charges correspondantes seront imputées au budget de la collectivité chapitre 011 de l'exercice en cours et les redevances perçues sur le chapitre 70.
- Article 9** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Augustine Romano, 4ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**